

3003 Berne, le 4 juin 1976

"Distribuée"

Au Conseil fédéral

Neuvième session de la Commission européenne de l'aviation civile

La Commission européenne de l'aviation civile (CEAC) tiendra sa neuvième session du 21 au 26 juin à Strasbourg. Cette Commission se compose actuellement de vingt Etats de l'Europe occidentale et, conformément à sa nouvelle Constitution de 1968, tient une session plénière tous les trois ans, dite session triennale. Elle a pour objet de suivre d'une façon générale l'évolution des transports aériens européens afin de favoriser l'évolution et d'assurer le développement ordonné de ces transports. La compétence de la Commission est consultative et ses recommandations sont subordonnées à l'approbation des gouvernements.

Parmi les questions importantes de l'ordre du jour, il convient de mentionner les élections statutaires. La Commission sera appelée à élire son nouveau Président et les trois Vice-Présidents, ainsi que les présidents des quatre comités permanents ; économique I (transports aériens réguliers), économique II (transports aériens non réguliers), technique, et de "facilitation", comité dont M. Guldimann, directeur de l'Office fédéral de l'air, assume actuellement la présidence.

Au cours de la session, la Commission procédera à un examen détaillé des travaux accomplis depuis la huitième session triennale et déterminera la politique et les travaux futurs de la Commission. Il lui appartiendra de fixer le nouveau programme de travail des Comités permanents et de la CEAC dans son ensemble pour la prochaine période triennale.

Enfin, la Commission aura à établir et à approuver les prévisions de dépenses pour les années 1976, 1977 et 1978. Dans le souci de stabiliser enfin le budget et de maintenir les dépenses dans les limites des prévisions, la délégation suisse se propose de présenter une note de travail contenant les directives à suivre pour atteindre cet objectif, préconisant notamment l'établissement de priorités et la suppression des services de traduction lors des réunions des groupes de travail et des conférences des Directeurs généraux.

En principe, un seul des Comités permanents siègera à la fois. Mais, selon l'usage, des groupes de rédaction ou de travail pourront se réunir simultanément. Il importe donc que la délégation suisse soit composée de telle sorte que ses membres puissent participer activement aux travaux des divers comités. Toutefois, par mesure d'économie, ils n'assisteront à la session qu'à titre temporaire ; un seul d'entre eux restera à Strasbourg durant toute la durée de la session afin d'assurer la continuité.

La règle 2 du Règlement intérieur de la Commission prévoit que chacun des membres d'une délégation doit être muni d'une lettre de créance de l'Etat qu'il représente, dûment authentifiée et indiquant son nom et sa fonction.

- 2 -

Au vu des considérations qui précèdent, le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. La Suisse se fera représenter à la neuvième session triennale de la CEAC qui s'ouvrira le 21 juin 1976 à Strasbourg.
2. La délégation suisse sera composée de MM.
 - W. Guldimann Directeur de l'Office fédéral de l'air
 Chef de la délégation
 - W. H. Frei Chef de la section des transports aériens de
 l'Office fédéral de l'air
 Chef de délégation suppléant
 - J.-M. Kuhn Juriste à l'Office fédéral de l'air
 Délégué
3. L'indemnité journalière des délégués est fixée à Fr. 110.-- (selon circulaire No 332.3/75 de l'Office du personnel). Les frais de voyage des délégués de Berne à Strasbourg et retour sont à la charge de la Confédération.
4. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir les pouvoirs.

Département fédéral des transports
et communications et de l'énergie

Protokollauszug an:

- BFD 5 (DV, Seeschiffverkehrsamt) zum Vollzug
- JPD 5 (98, Seeschiffregisteramt) zur Ritschard
- BFD 5 (98, DVK) zur Kenntnis

Extrait du procès-verbal au Département des transports et communications et de l'énergie (Office de l'air, 8 exemplaires) pour exécution; à la Chancellerie fédérale pour l'établissement des pouvoirs; au Département politique (Direction du droit international public, 5 exemplaires), et au Département des finances et des douanes (Office du personnel) pour information.

Va:

- au Département politique, Direction du droit international public,
- au Département des finances et des douanes pour établir leur rapport-joint.